

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**COMMUNE DE CURBANS**

**Travaux de Voirie  
QUARTIER DE VALAURI 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Lot unique

**Remise des offres le Vendredi 28 juin 2019 à midi**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE II CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>1</b>
2-1 <i>Etendue et mode de la consultation .....</i>	1
2-2 <i>Intervenants .....</i>	1
2-3 <i>Décomposition en tranches et en lots .....</i>	1
2-4 <i>Mode de dévolution .....</i>	1
2-5 <i>Compléments à apporter au CCTP .....</i>	1
2-6 <i>Variantes .....</i>	1
2-7 <i>Durée du Marché et délais d'exécution .....</i>	1
2-8 <i>Modification de détail au Dossier de consultation .....</i>	2
2-9 <i>Délai de validité des Offres .....</i>	2
<b>ARTICLE III PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE IV JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE V CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE VI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>

**ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne le marché de travaux de réfection de voiries au quartier de Valauri jusqu'à la limite de la commune d'Urtis – 2<sup>ème</sup> trachne- , pour le compte de la Commune de Curbans  
Le maître d'ouvrage souhaite que les travaux soient réalisés en juillet 2019.

Les travaux sont regroupés en un seul lot :

- Lot unique - Chaussée,

**Codes CPV :**

45 233 200 - 1 : Travaux de revêtements divers

**ARTICLE II CONDITIONS DE LA CONSULTATION****2-1 Etendue et mode de la consultation**

Le mode de passation de la présente consultation est la procédure adaptée selon les nouveaux articles L.2123-1, L2124-1 et suivants, L.2152-1 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, du nouveau code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises.

**2-2 Intervenants**

Néant

**2-3 Décomposition en tranches et en lots**

Sans objet

**2-4 Mode de dévolution**

Le Marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

**2-5 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises**

- Le présent RC
- L'AE
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le BPU/DQE
- Les plans

**2-6 Variantes**

Sans objet.

**2-7 Durée du Marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

Les délais plafond sont définis dans le CCTP

Il est obligatoire de fournir un planning prévisionnel.  
travaux souhaités courant juillet 2019.

### 2-8 Modification de détail au Dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2-9 Délai de validité des Offres

Il est fixé à QUATRE-VINGT-DIX (90) jours à compter de la date limite de réception des offres .

## ARTICLE III PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est à retirer sur la plateforme : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

### Pièces administratives et références de l'entreprise :

- ◆ Formulaires DC1, DC2, DC6 ou NOTI et NOTI2 ou similaire.
- ◆ Attestation sur l'honneur: relative(s) aux obligations fiscales sociales et au travail clandestin. Les références et moyens de l'entreprise :
  - Des certificats de capacité établis par des hommes de l'Art se rapportant à des travaux de même nature et ayant moins de trois ans de date au jour de l'ouverture des plis,
  - Des certificats de qualification en cours de validité.
  - Trois références minimum de l'entreprise à des chantiers similaires datant de moins de trois ans,
- ◆ Attestation d'assurance :  
L'Entreprise générale ou chaque entreprise du groupement éventuel produira des attestations d'assurance (le tout à jour de règlement pour l'année en cours) :
  - \* Responsabilité civile,
  - \* Responsabilité décennale.

### Un projet de marché comprenant :

- ◆ un Acte d'Engagement (Formulaires DC1 et DC2) :  
A compléter, dater, parapher et signer.  
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe, les mêmes pièces (attestations sur l'honneur).
- ◆ le DQE/BPU  
A compléter, dater, parapher et signer.
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.)  
A accepter sans modification, à parapher et à signer
- ◆ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) valant CCAP:  
A accepter sans modification, à parapher et à signer.
- ◆ un mémoire justificatif :  
Il expose les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.  
A ce document seront joints obligatoirement des documents explicatifs, notamment :
  - des indications concernant la provenance des fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
  - les matériels de mise en œuvre (descriptifs),
  - une note sommaire indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier

- l'organisation de l'assurance qualité dans l'entreprise
- les mesures prises en matière environnementale
- un planning prévisionnel détaillé des interventions

#### ARTICLE IV JUGEMENT DES OFFRES

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus intéressante, selon les critères des Articles L.2152-7 et L.2152-8 de l'Ordonnance, R2152-7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 .

Les critères de jugement des offres seront les suivants, par ordre d'importance décroissant :

##### 1 - Valeur technique 60 %

Critère de jugement des offres	Pondération des critères
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>60%</b>
Mémoire technique	40
Délai	20
<b>Prix</b>	<b>40%</b>

##### 2 - Prix des prestations 40 %

Une pondération de X % correspond à une note de X points.

- Pour le critère « **Prix** », la notation sera établie comme suit :  
 Nombre de points pondérés pour le prix =  $\frac{\text{offre la moins disante} \times 40}{\text{offre du candidat}}$

A la suite de cet examen, le Maître d'Ouvrage engagera si nécessaire les négociations qu'il jugera utiles.

La négociation pourrait se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères définis ci-avant.

Après classement des offres conformément aux critères hiérarchisés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Maître d'ouvrage.

Au terme de ces négociations, l'assemblée délibérante attribuera le marché.

#### ARTICLE V CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats doivent déposer leur offre dématérialisée sur :

- [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Winzip et Acrobat Reader.

avant le : **VENDREDI 28 JUIN 2019 à 12 heures.**

*Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.*

*Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargements des fichiers pour respecter l'heure limite.*

Si, pour un même candidat, plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique n'est pas obligatoire. Le marché sera in fine signé entre la commune de CURBANS et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

Conformément à l'article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018, le candidat peut adresser une copie de sauvegarde (support physique papier ou électronique) à la commune de CURBANS sous plis cacheté portant les mentions

Offre pour :

**Réfection de Voirie  
QUARTIER DE VALAURI 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

**COPIE DE SAUVEGARDE : NE PAS OUVRIR**

A l'adresse suivante :  
**Mairie, Complexe communal  
05110 CURBANS**

Cette copie de sauvegarde peut être déposée au secrétariat de la mairie contre récépissé ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Passé ce délai, elle ne pourra pas être prise en compte.

Cette copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, ne sera ouverte que :

- si la candidature électronique pour une raison indépendante de l'acheteur ne peut être ouverte,
- ou si la candidature électronique est réceptionnée hors délai mais des éléments tangibles montrent que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Winzip et Acrobat Reader.

**Virus** Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

**Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date du dépôt des plis est fixée au **Vendredi 28 juin 2019 à 12 heures**,

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

**ARTICLE VI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Curbans : Complexe communal 05110 CURBANS  
Contact : Francesco ALLEGRA  
Tél : 04 92 54 21 87 - Mail : [mairiedecurbans@wanadoo.fr](mailto:mairiedecurbans@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile et éventuellement communiquée à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

<b>ARTICLE VII INFORMATION DES CANDIDATS DE LA SUITE DONNEE A L'APPEL D'OFFRES</b>
--

- Le Maître d'ouvrage informera les candidats non retenus,
- Le titulaire du marché devra produire sous 1 semaine à compter de la lettre l'informant qu'il est retenu, les attestations et certificats mentionnés à l'article R.2143-11 du Décret.
- En cas de groupement :
  - . le groupement sera solidaire,
  - . le mandataire sera solidaire de ses co-traitants vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant les obligations contractuelles et l'exécution du marché.

Recours : Tribunal Administratif - 22, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex

à Curbans, le

Vu et accepté  
Le  
L'Entrepreneur

Vu et approuvé  
Le  
La personne responsable du Marché

